

# Compte rendu du 17 janvier 2022

L'An deux mil vingt-deux, ledix-sept janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beaumont-la-Ronce, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation : 10 janvier 2022

Date d'affichage : 10 janvier 2022

Nombre de conseillers	en exercice	23
	Présents	16
	Votants	21

**Étaient présents :** Mesdames BAZOGE, BENNEVAULT, BEURROIS, COUPÉ, CUVIER, FRAPIER et SAUSSEREAU.  
Messieurs ROBERT, BÉGUIER, BOURSE, DESJONQUERES, FORTIN, GALDÉANO, LE TERRIEN, TARTARET et TURMINEL, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Mesdames AGEN, BERTIN, CÔME, POILANE et VERGNE.  
Messieurs BEZAULT et LASNE.

**Procurations :** Monsieur Willy BEZAULT donne procuration à Madame Françoise CUVIER.  
Madame Rozenn AGEN donne procuration à Monsieur Stéphane BEGUIER.  
Madame Catherine CÔME donne procuration à Monsieur Nicolas GALDEANO.  
Madame Anne-Laure BERTIN donne procuration à Madame Anne-Marie COUPÉ.  
Madame Ludivine POILANE donne procuration à Monsieur Jean-Paul ROBERT.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Arnaud FORTIN est désigné secrétaire de séance.

-----  
Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin d'annuler un point à l'ordre du jour : la décision modificative et d'en ajouter un autre : DETR pour création de places de stationnement à l'école.

- Approbation à l'unanimité, de l'annulation d'un point à l'ordre du jour : la décision modificative et de l'ajout d'un autre point qui le remplace : DETR pour création de places de stationnement à l'école.
- Approbation à l'unanimité, du dernier compte rendu du 15 décembre 2021.

## A - DÉCISIONS

En vertu de la délibération n°2020-06-30 du 29 juin 2020, le Maire informe les membres du Conseil municipal d'une décision prise le 10 janvier 2022 :

**Objet :** Avenant n°2 - lot n°11 - THIBIERGE

sous le n° 2022-02-05 d'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché de travaux d'extension de l'école (lot n°11) : Electricité pour un montant total de : 2 074.93 € HT soit 2 489.92 € TTC.

## B - DÉLIBÉRATIONS

### **D 2022-01-01 – AUTORISATION DE DEPENSER EN 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il conviendrait de l'autoriser, jusqu'à l'adoption des budgets 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses 2022 comme tous les ans.

Un état détaillant les crédits annuels, les dépenses réalisées en 2021, et les Restes-à-réaliser est communiqué, pour chaque budget.

L'article l 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que "dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année

précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut alors, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les montants et leur affectation, pour chaque budget concerné de la collectivité sont :

### **60500 (ex 405) - BUDGET GÉNÉRAL BEAUMONT-LOUESTAULT :**

Il est rappelé que les dépenses d'investissements budgétisées en 2021, hors emprunt, s'élevaient à 1 764 076 €. Conformément aux textes applicables, M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de faire application de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, à hauteur maximal du quart, soit 414 536 €.

Il propose cependant, de voter les crédits suivants, qui devront être repris au Budget Primitif 2022.

065 - Ecole	4 000.00 €
096 - Mairie (dont salle polyvalente)	4 000.00 €
097 - Salle des Fêtes la Runcia	4 000.00 €
102 - Terrain de sport	6 000.00 €
103 - Eglise	10 000.00 €
126 - Construction d'un atelier municipal	15 000.00 €
132 - Achat de matériel	5 000.00 €
<b>Soit un total de</b>	<b>48 000.00 €</b>

### **60502 (ex 407) - BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LOUESTAULT :**

Les dépenses d'investissements budgétisées en 2021, hors emprunt, s'élevaient à 98 571 €, Le quart représente donc 24 694 €. Cependant, Il est proposé de ne pas affecter de crédits.

### **60501 (ex 408) - BUDGET EAU POTABLE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE :**

Les dépenses d'investissements budgétisées en 2021, hors emprunt, s'élevaient à 326 802.98 €. Le quart représente donc 81 700 €. Il est donc proposé d'affecter les crédits suivants :

113 - Suppression de réseau	30 000.00 €
-----------------------------	-------------

### **60504 (ex 409) - BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE :**

Les dépenses d'investissements budgétisées en 2021, hors emprunt, s'élevaient à 156 299 €. Le quart représente donc 39 074 €. Cependant, Il est proposé de ne pas affecter de crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** ces autorisations annuelles de dépenser pour les 3 budgets cités ci-dessus afin d'engager, de liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget des exercices précédents.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

## **D 2022-01-02 – DETR : CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un dépôt de dossier d'une demande de subvention d'équipement des territoires ruraux 2022.

L'objectif principal de ce projet est de créer du stationnement à proximité de l'école pour en sécuriser l'accès.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES	LIBELLÉ	MONTANT	TAUX
Fonds propres		43 684.36€	18.74%
Emprunts		100 000.00€	42.80%
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>143 684.36€</b>	
Union européenne			
Etat - DETR			

Etat - autre (à préciser)		69 940.44€	30.00%
Conseil régional			
Conseil départemental	FDSR Socle	19 510.00€	8.37%
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
<b>Sous-Total subventions publique *</b>		<b>89 450.44€</b>	
Total H.T.		233 134.80€	100.00%

\*Dans la limite de 80%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** l'opération de subvention et l'opération de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

## **D 2022-01-03 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GENDARMERIE DE DEME-ESCOTAIS-CHOISILLE : DESIGNATION DES DELEGUES**

Dans le cadre de la création du syndicat intercommunal de gendarmerie de Dême-Escotais-Choisille faisant suite à la fusion des deux syndicats de gendarmerie de Neullé-Pont-Pierre et de Neuvy-le-Roi, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à voter les délégués communaux amenés à représenter le conseil municipal, au sein de ce nouveau syndicat auquel, la Collectivité de Beaumont-Louestault est adhérente

Monsieur le Maire précise que Messieurs DESJONQUERES, GALDEANO étaient précédemment désignés pour le syndicat de gendarmerie de Neullé-Pont-Pierre et Messieurs DESJONQUERES, BOURSE, GALDEANO et BEGUIER étaient précédemment désignés pour le syndicat de gendarmerie de Neuvy-le-Roi.

Monsieur le Maire ajoute que désormais, la commune doit désigner 1 seul délégué titulaire et 1 seul délégué suppléant.

Messieurs DESJONQUERES, GALDEANO et BEGUIER candidatent à nouveau pour cette délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a élu, à la majorité absolue, par vote à bulletin secret, les personnes suivantes :

**DÉLÉGUÉ TITULAIRE :** Monsieur Stéphane BEGUIER avec 19 voix  
**DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :** Monsieur Vincent DESJONQUERES avec 15 voix

pour représenter la commune au sein du **SYNDICAT DE GENDARMERIE DE DEME-ESCOTAIS-CHOISILLE**.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

## **C - QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES**

- Cahier des charges : Elaboration du PLUI.
- Avancée sur les travaux de chemins de randonnées. Cette action est en cours de réalisation par une commission en lien avec la communauté de communes.
- Dates des prochains scrutins : Présidentielle (10 et 24 avril) et Législatives (12 et 19 juin).
- Etude par la communauté de communes sur l'implantation d'une crèche de 20 berceaux sur la commune.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 21 février 2022, à 19 heures 30.

Clôture de la séance à 20 heures 08.